

Pourquoi des standards dans une perspective inclusive de l'école aujourd'hui?

1. Le contexte

Les fondements des préoccupations autour du soutien à l'enfance se trouvent dans différents textes légaux depuis un peu plus d'un demi-siècle. Sur le plan international, la Déclaration des droits de l'enfant, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies, il y a 60 ans exactement, le 20 novembre 1959 afin que l'enfant ait une enfance heureuse et bénéficie, dans son intérêt comme dans l'intérêt de la société, des droits et libertés qui y sont énoncés.

Deux principes sont à retenir dans la présente déclaration :

- L'enfant physiquement, mentalement ou socialement désavantagé doit recevoir le traitement, l'éducation et les soins spéciaux que nécessite son état ou sa situation.
- L'enfant a droit à une éducation qui doit être gratuite et obligatoire, au moins aux niveaux élémentaires. Il doit bénéficier d'une éducation qui contribue à sa culture générale et lui permette, dans des conditions d'égalité de chances, de développer ses facultés, son jugement personnel et son sens des responsabilités morales et sociales, et de devenir un membre utile de la société.

De nombreux textes sur l'égalité des chances font leur apparition durant la deuxième moitié du 20ème siècle. Ainsi, pour ce qui concerne l'éducation et les besoins spéciaux, la Déclaration de Salamanque, adoptée par la Conférence mondiale sur l'éducation et les besoins éducatifs spéciaux (Organisation des Nations Unies) en 1994, fait office de cadre d'action.

De nouveaux axes de réflexion en matière d'éducation spéciale sont ainsi présentés : Les écoles intégratrices partent du principe fondamental que tous les élèves d'une communauté doivent apprendre ensemble, dans la mesure du possible, quels que soient leurs handicaps et leurs difficultés. Elles doivent reconnaître et prendre en compte la diversité des besoins de leurs élèves, s'adapter à des styles et à des rythmes d'apprentissage différents et assurer une éducation de qualité grâce à des plans d'études, une organisation scolaire et une utilisation des ressources adaptées ainsi qu'à un partenariat avec la communauté. Il faut assurer que l'appui et les services fournis correspondent exactement aux besoins spéciaux quels que soient leurs niveaux.

Les enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux devraient recevoir dans les écoles intégratrices, l'appui supplémentaire dont ils ont besoin pour acquérir effectivement des connaissances. La scolarisation intégratrice est le moyen le plus efficace d'établir une solidarité entre les enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux et leurs

pairs. Le placement des enfants dans des écoles spéciales - ou dans des classes ou sections spéciales au sein de l'école, de manière permanente - devrait être l'exception et n'être recommandé que dans les rares cas où il est manifeste que l'éducation dans les classes ordinaires ne peut répondre aux besoins éducatifs ou sociaux de l'enfant, ou que son bien-être ou celui de ses camarades l'exige.

Ces écoles spéciales peuvent représenter une ressource précieuse pour créer des écoles intégratrices. Leur personnel possède les connaissances spécialisées nécessaires pour repérer et identifier rapidement les enfants handicapés.

Les écoles spéciales peuvent également servir de centres de formation et de ressources pour le personnel des écoles ordinaires. Enfin, les écoles spéciales - ou des unités à l'intérieur d'écoles intégratrices - peuvent continuer d'offrir l'éducation la mieux adaptée aux enfants handicapés, relativement peu nombreux, qui ne peuvent pas être accueillis dans les écoles ou les classes ordinaires.

Les investissements dans les écoles spéciales existantes devraient être orientés vers le rôle nouveau et plus vaste qui est le leur : fournir un appui professionnel aux écoles ordinaires afin de les aider à répondre aux besoins éducatifs spéciaux.

L'Agence européenne pour le développement de l'éducation des personnes présentant des besoins particuliers (European Agency for Development in Special Needs Education) a présenté en 2003 un rapport de synthèse d'une enquête européenne portant sur l'intégration scolaire et les pratiques pédagogiques. Un certain nombre d'idées centrales concernant le développement de classes inclusives ou intégrantes ont été identifiées.

Il en ressort notamment que la gestion des différences ou de la diversité en classe constitue l'un des problèmes les plus importants dans les écoles d'Europe et que les troubles d'origine sociale et/ou émotionnels et du comportement représentent un défi majeur pour l'intégration des élèves à besoins éducatifs particuliers. Les conditions listées ci-dessous semblent jouer un rôle central dans les pratiques :

- L'intégration dépend de l'attitude des enseignants envers les enfants à besoins éducatifs particuliers, de leur capacité à améliorer les relations sociales, de leur manière d'appréhender les différences et de leur volonté à gérer réellement ces différences.
- Pour qu'ils puissent répondre efficacement à cette diversité au sein de leurs classes, les enseignants doivent disposer d'une série de compétences, d'une expertise et de connaissances, d'approches pédagogiques, de méthodes et de matériel d'enseignement ainsi que de temps.

Les enseignants ont besoin d'un soutien aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'école. La responsabilité au niveau du coordinateur de l'équipe pédagogique, des réseaux d'écoles, des communautés et des gouvernements est un élément essentiel. La coopération régionale entre les services et les parents est un prérequis à toute réelle intégration.

Le Conseil de l'Europe a établi une recommandation du Comité des Ministres en 2006. Cet instrument pratique a pour objectif de concevoir et mettre en œuvre des stratégies viables afin de parvenir à la pleine participation des personnes handicapées à la société et d'aboutir à terme à l'intégration des questions relatives au handicap dans tous les domaines d'action des Etats membres.

Le Plan d'action du Conseil de l'Europe pour les personnes handicapées a une vaste portée et couvre tous les grands domaines intéressant ces personnes.

Ces domaines clés sont traités dans 15 lignes d'action qui définissent les objectifs à atteindre et les actions spécifiques que les Etats membres devraient mettre en œuvre.

Parmi ces lignes, l'égalité d'accès à l'éducation (n° 4) est reconnue comme un facteur essentiel d'intégration sociale et d'indépendance pour les personnes handicapées :

L'éducation doit intervenir à toutes les étapes de la vie, du jardin d'enfants à la formation professionnelle, et comprendre l'apprentissage tout au long de la vie. Les structures de l'enseignement ordinaire et les dispositifs spécialisés, en tant que besoin, devraient être encouragés à travailler ensemble pour soutenir les personnes handicapées dans leur milieu local. L'intégration dans des structures ordinaires peut aussi contribuer à sensibiliser les personnes non handicapées et à leur faire mieux comprendre la diversité humaine.

En Suisse, la loi fédérale sur l'égalité pour les handicapés, (LHand) entrée en vigueur en 2004 souligne l'importance de l'égalité d'accès à la formation.

L'Accord intercantonal (2011) sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée, ratifié par plusieurs cantons constitue le cadre de base en matière d'offre de pédagogie spécialisée. L'offre de base comprend : le conseil et le soutien, l'éducation précoce spécialisée, la logopédie et la psychomotricité, des mesures de pédagogie spécialisée dans une école ordinaire ou dans une école spécialisée, ainsi que la prise en charge en structures de jour ou à caractère résidentiel dans une institution de pédagogie spécialisée. Cet accord stipule que les solutions intégratives seront préférées aux solutions séparatives, ceci dans le respect du bien-être et des possibilités de développement de l'enfant ou du jeune concerné et en tenant compte de l'environnement et de l'organisation scolaires.

En regard des objectifs exprimés dans les divers textes internationaux, il est ainsi démontré le rôle central de l'école dans les changements de notre société. Pour favoriser la capacité de cette dernière à proposer des contextes de vie inclusifs, l'école doit aujourd'hui trouver des solutions. Il s'agit de mieux exploiter les compétences du milieu et de renforcer son dispositif par une meilleure coordination des prestations et des ressources à l'échelle locale ou régionale. Il s'agit également de construire des coopérations dans une perspective communautaire.

2. Des standards comme repères

Dans ce but, notre association, en tant qu'acteur militant pour la qualité des prestations d'accueil et d'enseignement de l'enfant présentant des besoins particuliers, s'est penchée sur la réalisation des standards présentés aujourd'hui. Il s'agit avant tout d'initier une base de réflexion par des recommandations fondamentales afin de développer un système scolaire à visée inclusive.

Il s'agit bien de remarquer aujourd'hui la dimension systémique voulue pour définir ces standards. La visée inclusive s'entend comme un but vers lequel tendre par l'évolution du système pour tous les élèves. Entendre l'inclusion comme un droit implique de considérer tous les élèves sans exception. Il est ainsi fondamental de parler d'un système scolaire à visée inclusive et non d'une école inclusive. Cette dernière définition impliquerait que seul un élément du système ne serait concerné par le but. Or tous les élèves ne fréquentent pas le même établissement. Ils doivent cependant être concernés et engagés dans ce processus de la même manière.

Comme l'indiquent certains textes de référence précédemment cités, tous les acteurs de l'école et de la communauté éducative sont donc concernés, quelle que soit leur fonction, leur responsabilité ou leur expérience. Chacun doit pouvoir à n'importe quel instant du processus, se demander s'il agit dans une perspective inclusive. Par ces recommandations déclinées en 13 standards, Integras veut permettre cette réflexion en tout temps pour les acteurs de l'école afin de ne pas s'éloigner d'une visée inclusive. Ces standards représentent des objectifs généraux à poursuivre non mesurables. Ils constituent un socle nécessaire à la construction d'un dispositif scolaire à visée inclusive et à l'élaboration de concepts d'établissement. Ces derniers détermineront des critères mesurables pour tendre vers une organisation inclusive. Par ces standards, nous soutenons et encourageons les coopérations au sein de la communauté éducative. Cela vaut autant pour les dirigeants et les autorités, les directions d'établissements scolaires ordinaires et spécialisés, les enseignants et le personnel des écoles, les élèves, les parents et les associations de la vie civile et citoyenne.

3. Des valeurs à partager

Au-delà des textes et des recommandations officielles, notons que les références internationales en matière de classification du fonctionnement, du handicap et de la santé nous sensibilisent depuis plus de trente ans à la prise en compte des facteurs environnementaux. C'est en effet, le contexte qui offre des facteurs facilitateurs ou pénalisants de la participation sociale d'un individu. L'influence du milieu sur la capacité à apprendre et à interagir devient prépondérante et détermine la situation d'un individu dans un contexte donné.

L'école au sens large et en tant que milieu propose des contextes très variables permettant à l'élève d'évoluer dans ses apprentissages. Les valeurs véhiculées au sein de l'établissement scolaire font partie intégrante des conditions

environnementales nécessaires au développement d'une éducation inclusive et à la construction de rapports sociaux. Ces standards génèrent ainsi la nécessité de définir des valeurs et de veiller à leur communication efficace. Des valeurs à partager qui deviendront un socle qualitatif indispensable à l'élaboration d'un concept d'établissement pour une éducation inclusive

4. Qui est concerné ?

Ces standards sont ordonnés en trois chapitres ou plutôt trois niveaux soit : macro, meso et micro.

Pour bien comprendre la nécessité que chaque acteur œuvre selon sa fonction et ses responsabilités, les standards décrivent de manière explicite les objectifs généraux prémisses de la définition des critères d'évaluation d'un concept d'établissement. Parcourons ensemble les standards afin d'en découvrir leur idée force :

Niveau macro: Au niveau du système scolaire et des cantons	
Standard 1	La scolarisation à visée inclusive est inscrite dans la loi cantonale.
	Chaque canton doit se doter d'une loi scolaire définissant l'offre en matière de pédagogie spécialisée et déterminant les modalités de sa mise en œuvre. La scolarisation à visée inclusive doit apparaître dans toutes les dispositions légales, qu'il s'agisse des législations et concepts cantonaux ou des règlements propres à chaque école. L'accessibilité est un critère incontournable.
Standard 2	L'école ordinaire est responsable de la scolarisation de tous les élèves et veille à une collaboration constructive entre tous les acteurs concernés.
	Chaque enfant débutant sa scolarité est inscrit au sein de l'établissement scolaire de son lieu de domicile. La direction de ce dernier assure la responsabilité administrative de son entrée à l'école et la bonne coordination de tous les acteurs concernés. Elle porte également cette responsabilité envers les élèves qui ont besoin d'un enseignement particulier et évalue régulièrement l'adéquation des programmes d'enseignement choisis.
Standard 3	L'école accueille tous les élèves de son cercle scolaire.
	Chaque enfant est scolarisé dans la mesure du possible dans une école proche de son lieu de domicile. Chaque élève trouve sa place dans le système scolaire.
Standard 4	L'ensemble des ressources dédiées à la formation de tous les élèves est géré par une seule entité administrative.
	Le financement et l'organisation des ressources doivent faire partie d'un seul service cantonal.

Standard 5	Les enseignants (ordinaires et spécialisés) sont préparés à des pratiques soutenant une vision inclusive du système scolaire.
	Les différents établissements de formation des enseignants coordonnent leurs formations et développent des contenus permettant l'intégration d'élèves à besoins particuliers. La collaboration entre enseignants ordinaires et spécialisés y est encouragée. Les formations de base et continue contribuent à la bonne collaboration entre les différents intervenants qui accompagnent et soutiennent les élèves d'un même cercle.
Standard 6	Le système scolaire vise la mise sur pied de relais solides et durables, en particulier lors de la transition école – vie adulte.
	La mission de l'école consiste à préparer les élèves à vivre en tant qu'adultes au sein de la société. La formation doit donc être définie de manière à ce que cet objectif puisse toujours être atteint durant le parcours scolaire de l'élève. Un soin particulier est donné à la fin de l'école obligatoire et au partenariat avec les milieux de la formation secondaire supérieure et de la formation professionnelle.

Niveau méso: Au niveau de l'école – organisation	
Standard 7	L'école cultive un climat propice à l'inclusion.
	Le personnel d'une école orientée vers l'inclusion est prêt et s'engage à constamment adapter ses propres structures et son savoir-faire professionnel aux besoins particuliers.
Standard 8	L'école à visée inclusive s'entend comme un système en perpétuelle évolution.
	L'ensemble du personnel remet constamment en question son savoir-faire professionnel et les compétences pratiques nécessaires à la formation de chaque élève et ne cesse de les développer en conséquence. L'intégration / L'inclusion n'est possible que si le système (l'école) dans lequel elle est planifiée est également prêt à s'adapter. Ainsi, dans le cas d'une scolarisation intégrative, ce n'est pas seulement l'élève qui a besoin d'un soutien particulier, mais toute l'école / le système. Celui-ci doit évoluer grâce à un appui spécialisé et à la volonté d'apprendre à s'adapter.
Standard 9	L'école veille à la collaboration interne et externe.
	Les établissements scolaires ordinaires et spécialisés collaborent afin de mutualiser leurs compétences au service de leurs élèves et de leurs professionnels. Ils entretiennent un lien fort avec leur communauté éducative. Dans ce sens, les connaissances et compétences d'autres personnes ou professionnels (parents, médecins, psychiatres, thérapeutes, travailleurs sociaux, etc...) soutiennent l'ensemble du personnel dans sa pratique quotidienne en l'aidant à

	considérer tout développement dans sa globalité et à déterminer les moyens d'action de l'école en fonction du contexte général.
Standard 10	L'école planifie, contrôle et évalue la qualité des mesures à visée inclusive.
	Chaque établissement scolaire dispose d'un concept qui repose sur les principes suivants : prise en compte des connaissances et du savoir-faire en matière de pédagogie spécialisée, synergies dans la collaboration inter- et intradisciplinaire, coopération avec les membres de la communauté éducative, formation continue du personnel sur des sujets, tels que la différenciation, l'hétérogénéité et le conseil, planification, pilotage et contrôle de la qualité des mesures à visée inclusive.

Niveau micro: Au niveau de l'enseignement et du soutien	
Standard 11	Les professionnels de l'école développent des formes d'enseignement et d'encadrement adéquates et adaptées individuellement à tous les élèves.
	Les besoins individuels de chaque élève jouent un rôle déterminant dans l'aménagement des formes de collaboration du personnel dans le quotidien scolaire. Les plans annuels et hebdomadaires, ainsi que les contenus d'enseignement sont régulièrement évalués et adaptés du point de vue de la pédagogie ordinaire et spécialisée.
Standard 12	La conception pédagogique est ajustée aux besoins de chaque élève.
	L'organisation de l'enseignement, les méthodes didactiques et les formes de collaboration prennent en compte les besoins individuels de chaque élève et la réciprocité comme valeur éducative. Les élèves sont des vecteurs des valeurs de l'inclusion (citoyenneté).
Standard 13	L'autodétermination et la participation de tous les élèves sont garanties.
	Pour chaque enseignement, l'enseignant et le personnel spécialisé construisent un environnement d'apprentissage adapté pour garantir la participation de chaque élève et sa capacité à faire des choix. La flexibilité de l'organisation de la classe apporte une réponse collective aux besoins de chacun. L'élève participe aux décisions le concernant.

Au-delà de ces recommandations, chaque acteur ne devra pas perdre de vue cette question centrale (dont je parlais au début de mon exposé) : en quoi j'agis quotidiennement dans une perspective inclusive ? (Vous pourrez d'ailleurs visiter plusieurs exemples de pratiques sur les stands dans la salle pendant les pauses)

5. Un colloque pour avancer

Cette journée va nous permettre d'apprécier les représentations et opinions de différents acteurs de l'école et de la communauté éducative. Dans un ordre chronologique lié au niveau d'intervention ou de vécu, nous entendrons en deux intervenants qui ont vécu de l'intérieur une scolarisation dans une perspective inclusive. Après la pause c'est au tour de professionnels à l'échelle de la classe et de l'établissement scolaire que nous découvrirons certaines pratiques et précédées par une analyse du point de vue d'une direction scolaire.

Enfin, l'après-midi nous réserve deux exposés où nous prendrons un peu de hauteur pour mieux cerner la situation actuelle en matière d'école inclusive dans notre pays et autour de nous.

A l'image d'un système en perpétuelle évolution comme nous l'imaginons pour un établissement scolaire (voir standard 8), ce colloque s'inscrit dans une dynamique visant le développement de prestations scolaires de qualité. Il n'y a jamais de fin en matière d'inclusion. C'est un droit fondamental.

Notre société, et notre école en particulier, doit prendre conscience de l'importance de cette évolution en mouvement. Ces standards doivent encourager chaque acteur de l'école à s'engager d'abord par l'introspection de son action. C'est l'esprit de recherche qui doit prédominer, en référence à Célestin Freinet qui assimilait volontiers l'enseignant spécialisé à un chercheur.

Il s'agit d'évaluer ce qui est atteint et d'éviter la comparaison entre établissements. Pas un outil comparateur donc mais un baromètre quotidien...

Une ressource bibliographique : *Un Guide pour assurer l'inclusion et l'équité dans l'éducation* (2017) UNESCO, qui fait des propositions graduelles pour développer une visée inclusive.

Nous espérons que ce colloque contribuera modestement à façonner votre regard et votre action dans une visée inclusive de sorte qu'aucun élève ne soit oublié dans ce processus. Cette journée ne pourra être réussie sans votre participation active et surtout en toute fin de journée en exprimant votre avis (à l'aide de l'application MENTIMETER) sur votre contexte professionnel ou personnel en matière d'école inclusive. Nous pourrons dès la fin du colloque partager nos avis et connaître la tendance générale qui se dégage de la salle.

Votre présence nous honore et montre que l'école peut compter sur ces acteurs pour évoluer positivement. Merci à tous d'être là et merci de votre généreuse attention.

Cédric Blanc
Vice-Président Integras